

N°007

Objet :

**ECOLE CLAUDIE HAIGNERE
– PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL –
SOCIETE ENGIE**

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

18 FEVRIER 2026

Date de la Convocation :

12 FEVRIER 2026

Date d'affichage de la
convocation :

12 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjoint**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jacques TANGUY
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etait absent :
Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	28
Membres représentés :	06
Membre absent :	01

VOTE :

UNANIMITE

6 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT, Mourad MERGUI)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

N°007

OBJET : ECOLE CLAUDIE HAIGNERE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SOCIETE ENGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code civil, notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU les marchés de travaux de construction de la nouvelle école Claudie HAIGNERE, conclus avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, le 29 juillet 2021, attributaire des lots n°7 (Cloisons, doublages et plafonds pour un montant de 298 241,68 € HT) et n°11 (Plomberie, chauffage, ventilation et géothermie pour un montant de 943.321,44€ HT)

VU la réclamation indemnitaire formulée par la société ENGIE en mai 2025, pour un montant total de 970.083,04 € HT,

VU le protocole d'accord transactionnel ci-joint, établi consécutivement à une médiation pilotée par un délégué du Médiateur National des Entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 06/02/2026

Considérant que la construction de l'école Claudie HAIGNERE a subi d'importants retards de chantier et de dysfonctionnements, pour des raisons multifactorielles ; que l'ensemble a causé des préjudices à la ville mais aussi à la société ENGIE ENERGIE SERVICES,

Considérant que malgré nos désaccords sur les causes de ces incidents et sur la véracité des prétendus travaux supplémentaires imprévus, subis par la société ENGIE, un accord a pu être trouvé entre la ville et cette société, sous le pilotage d'un délégué du Médiateur National des Entreprises, afin de dessiner une issue amiable à ce litige,

Considérant qu'à travers une telle issue amiable, emportant solde de tout compte pris en compte dans les Décomptes Généraux Définitifs à venir, la ville économise d'importants honoraires d'avocats et du temps de contentieux pesant sur les services, pour une durée de contentieux qu'on peut estimer entre 5 et 8 ans pour un litige de cette nature, le tout dans un contexte habituel d'incertitudes quant à l'issue contentieuse d'un tel litige, en 1ère instance ou en appel, notamment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel ci-joint à intervenir avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 046 955, dont le siège social est situé Faubourg de l'Arche, 1 Place Samuel de Champlain – 92930 PARIS LA DEFENSE cedex et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : PRECISE que tel que cela ressort du protocole, cette transaction emporte exonération totale des pénalités de retard pour les marchés de travaux de l'école Claudie Haigneré à l'encontre de la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

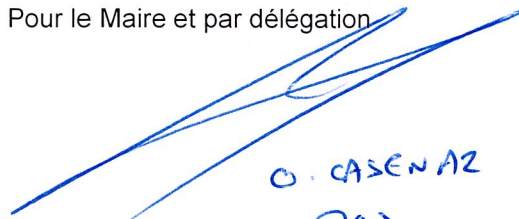
ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré à Achères, le 18 février 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 23/02/2026

Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
26>

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE

